

Modalités de sélection en Équipe de France d'Escalade



FRANCE
ESCALADE

Saison 2020 [mise à jour du 29 juin 2020] [mise à jour du 11 août 2020]

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Contenu

I - CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE.....	4
Introduction	4
1. Sélection pour les compétitions du parcours de qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020	5
2. Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe du monde 2020 [Mise à jour du 29 juin 2020]	6
3. Sélections en équipe de France pour les championnats d'Europe 2020.....	10
4. Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe d'Europe seniors 2020 [A revoir selon le nouveau calendrier à venir – les sélectifs de difficulté et bloc de l'été 2020 pourront être utilisés pour la sélection].....	12
5. Sélections en équipe de France jeunes d'escalade	17
Les sélectifs jeunes du 23 au 27 août 2020 [Mise à jour du 29 juin 2020].....	17
Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe d'Europe et les championnats d'Europe jeunes 2020 [Mise à jour du 11 août 2020]	19
Extraits du Règlement intérieur de la FFME :	20

La fédération a mis en place 7 équipes de France d'escalade : en difficulté, bloc et vitesse, pour les seniors et les jeunes, et une équipe handi-escalade en seniors (dont les modalités de sélection font l'objet d'un document séparé).

I - CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du président de la FFME
- Du directeur technique national
- Du directeur des équipes de France
- Des trois entraîneurs nationaux des équipes de France des trois disciplines (bloc, difficulté et vitesse).

Pour chaque sélection, le DTN :

- Sélectionne les grimpeurs engagés sur une qualification olympique ou en préparation olympique
- Propose les grimpeurs qualifiés aux Jeux Olympiques
- Sélectionne les grimpeurs ayant rempli des critères de résultats spécifiques indiqués dans le présent document. Il vérifie si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Sélectionne éventuellement des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis de grimpeurs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment enlever un grimpeur de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour l'escalade de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Introduction

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC.

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront faits sur proposition de la commission de sélection. Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Selon le règlement IFSC de 2019 :

Pour les Championnats seniors, chaque nation dispose en 2019 de 5 places chez les hommes et 5 places chez les femmes.

Pour une étape de Coupe du monde, chaque nation dispose de 5 places chez les hommes et 5 places chez les femmes. Le pays hôte dispose en 2019 d'un quota de 10 places chez les hommes et 10 places chez les femmes.

Pour les étapes de coupe d'Europe seniors, le quota est de 4 places par catégorie. Le pays hôte dispose d'un quota de 6 par catégorie sur les étapes de Coupe d'Europe

Chez les jeunes le quota est de 4 places par catégorie, pour toutes les compétitions européennes et de 3 sur le Championnat du monde. Le pays hôte dispose d'un quota de 6 par catégorie sur les étapes de Coupe d'Europe.

Les modalités de sélection sont à comprendre en application et en complément de l'article 19 et suivant « sélections internationales » du Règlement intérieur de la FFME, publiés en fin de document.

Pour l'ensemble des sélections, les grimpeurs étrangers licenciés en France et participant aux compétitions nationales sélectives ne seront pas comptabilisés dans le cadre du classement de ces compétitions.

A noter que les modalités de sélections sont susceptibles d'évoluer en cas de modification du calendrier des compétitions concernées.

Des sélections intermédiaires pourront être mises en place en complément des dates indiquées dans le document.

1. Sélection pour les compétitions du parcours de qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020

Contexte

Pour les grimpeurs Français, 3 compétitions au format combiné permettront de se qualifier aux Jeux Olympiques (2 femmes et 2 hommes maximum par pays) : le championnat du monde en août 2019, le tournoi de qualification olympique en décembre 2019 et le championnat d'Europe en 2020.

Les places dans chaque discipline seront multipliées pour réaliser un classement combiné permettant de qualifier les 20 meilleurs qui participeront à l'épreuve combinée du championnat.

Modalités de sélection

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux phases de qualifications préalables du championnat d'Europe dans la perspective de se qualifier et de préparer les J.O.

Les grimpeurs seront choisis par le DTN parmi ceux ayant eu des résultats significatifs à l'international en 2019 dans au moins une discipline.

Des grimpeurs à fort potentiel (jeunes ou seniors) pourront aussi intégrer cette sélection.

Pour chacune des épreuves les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

2. Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe du monde 2020 [Mise à jour du 29 juin 2020]

Pour rappel, sur chacune des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

A. Sélection des grimpeurs pour l'ensemble de la saison de coupe du monde 2020

Les grimpeurs ayant réalisé un podium sur une étape de coupe du monde, le championnat du monde ou le championnat d'Europe en 2019 sont présélectionnés pour l'ensemble des étapes de coupe du monde 2020 de la discipline où ils ont fait ce résultat : Anouck Jaubert, Bassa Mawem, Fanny Gibert, Manu Cornu, Mickaël Mawem.

Ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

B. Sélection des grimpeurs pour les premières étapes de coupe du monde 2020

Pour rappel, sur chacune des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

Difficulté (Briançon 21 et 22 août, Séoul 7 au 11 octobre à confirmer)

- Les grimpeurs sélectionnés par le DTN qui pourront participer à l'étape de coupe du monde de **Briançon** en équipe « Elite » seront les sélectionnés aux championnats d'Europe 2020 en difficulté.

- Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer à l'étape de coupe du monde de **Séoul** selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs sélectionnés au championnat d'Europe de Moscou 2020
2. Les 8 premiers sur l'étape de coupe du monde de Briançon en 2020.
3. Vainqueur sélectif diff juillet 2020

Bloc (Salt Lake City 11 au 13 septembre, Séoul 7 au 11 octobre à confirmer)

- Les grimpeurs sélectionnés par le DTN qui pourront participer à l'étape de coupe du monde de **Salt Lake City** seront les sélectionnés aux championnats d'Europe 2020 en bloc.

- Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer à l'étape de coupe du monde de **Séoul** selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019 ou championnat du Monde en 2019
2. Les 2 meilleurs grimpeurs du championnat de France 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés
3. Les grimpeurs sur les podiums aux championnats du monde cadets, juniors 2019 terminant dans les 6 premiers du championnat de France sénior de Bloc 2020 (priorité à la meilleure place aux championnats de France en cas d'ex aequo).
4. Le meilleur finaliste suivant du championnat de France 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés

Vitesse (Salt Lake City 11 au 13 septembre, Séoul 7 au 11 octobre à confirmer, Chongqing 23 au 25 octobre, Wujiang 30 octobre au 1^{er} novembre)

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde de **Salt Lake City et Séoul** selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019 ou championnat du Monde en 2019
2. Les grimpeurs sélectionnés au championnat d'Europe Moscou 2020
3. Les grimpeurs du sélectif de février 2020 ayant réalisé les minimas, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés (minimas : femmes : 8,70 ; hommes : 6,15) Minimas réalisés sur un des 6 essais du sélectif.
4. **En complément pour les deux étapes en Chine de Chongqing et Wujiang**, les grimpeurs ayant réalisé les minimas sur le sélectif d'août 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés (minimas : femmes : 8,70 ; hommes : 6,15) Minimas réalisés sur un des 6 essais du sélectif

Dates de sélection pour les premières étapes de coupe du monde :

Pour les étapes et selon le calendrier suivant :

Bloc : Salt Lake City : La semaine du 6 juillet. Séoul : sélection déjà publiée.

Difficulté : Briançon : le 31 juillet – Séoul : la semaine du 24 au 28 août

Vitesse : Salt Lake City, Séoul, : la semaine du 6 juillet, Chongqing et Wujiang : la semaine du 24 août

Pour rappel : des sélections intermédiaires pourront être mises en place

Ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

En complément le DTN pourra sélectionner des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Pour les étapes de coupe du monde en France de difficulté, il est possible de postuler en équipe « relève ». Les grimpeurs ayant postulé dans le cadre de l'équipe « relève » seront inscrits selon les places éventuellement disponibles, en fonction de la sélection de l'équipe de France Elite. Les modalités et conditions sont décrites plus bas dans ce document.

C. Sélection des grimpeurs pour les dernières étapes de coupe du monde 2020

Pour rappel, sur chacune des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

Difficulté (Xiamen 4 au 6 décembre)

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019 ou championnat du Monde en 2019
2. Les grimpeurs ayant terminé dans les 8 premiers d'une étape de Coupe du Monde de difficulté 2020.

Bloc (Chongqing 23 au 25 octobre, Wujiang 30 octobre au 1^{er} novembre)

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019 ou championnat du Monde en 2019
2. Les grimpeurs les mieux classés du sélectif du 29 août 2020.

Vitesse (Xiamen 4 au 6 décembre)

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019 ou championnat du Monde en 2019
2. Les grimpeurs ayant terminé dans les 8 premiers d'une étape de Coupe du Monde de vitesse 2020.

Dates de sélection pour les dernières de étapes de coupe du monde :

Pour les étapes et selon le calendrier suivant :

Difficulté : pour Xiamen : la semaine du 12 octobre

Bloc : pour Chongqing, Wujiang: la semaine du 1^{er} septembre

Vitesse : pour Xiamen : la semaine du 2 novembre

Pour rappel : des sélections intermédiaires pourront être mises en place

Ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

En complément le DTN pourra sélectionner des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

3. Sélections en équipe de France pour les championnats d'Europe 2020

Pour rappel, les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

Difficulté

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe 2020 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur le championnat du monde 2019, une étape de coupe du monde en 2019, ou le championnat d'Europe 2019.
2. Les 2 meilleurs du sélectif le 12 février 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés,
3. Les grimpeurs sur le podium des championnats du monde jeunes en cadet et juniors 2019,
4. Le meilleur suivant du sélectif le 12 février 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés.

Bloc

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe 2020 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur le championnat du monde 2019, une étape de coupe du monde en 2019, ou le championnat d'Europe 2019.
2. Les 2 meilleurs grimpeurs du championnat de France 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés
3. Les grimpeurs sur le podium des championnats du monde cadets, juniors 2019 terminant dans les 6 premiers du championnat de France sénior de Bloc 2020 (avec une priorité à la meilleure place aux championnats de France en cas d'ex aequo).
4. Le meilleur finaliste suivant du championnat de France 2020, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés

Vitesse

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe 2020 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les 8 premiers sur le championnat du monde 2019, une étape de coupe du monde en 2019, ou le championnat d'Europe 2019.
2. Les 2 meilleurs grimpeurs du sélectif de février 2020 ayant réalisé les minimas, le cas échéant après ceux déjà sélectionnés (minimas : femmes : 9,20 en qualif et 8,70 en finale ; hommes : 6,35 en qualif et 6,15 en finale)

Ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

En complément le DTN pourra sélectionner des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés, des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Date de sélection pour les trois disciplines : la semaine du 24 au 28 février

Comme indiqué en introduction, des sélections intermédiaires pourront être mises en place.

4. Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe d'Europe seniors 2020 [A revoir selon le nouveau calendrier à venir – les sélectifs de difficulté et bloc de l'été 2020 pourront être utilisés pour la sélection]

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe 2020 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Podium au championnat de France sénior 2020
2. 2 premiers du sélectif
3. Les grimpeurs nés en 1999 et après dans les 10 premiers du championnat de France seniors (en ayant réalisé les minimas pour la vitesse : femmes : 9,35 en qualif et 8,85 en finale ; hommes : 6,45 en qualif et 6,25 en finale)
4. Les 8 premiers du championnat de France seniors (en ayant réalisé les minimas pour la vitesse : femmes : 9,35 en qualif et 8,85 en finale ; hommes : 6,45 en qualif et 6,25 en finale)
5. Podium sélectif de février 2020 pour la difficulté et la vitesse (en ayant réalisé les minimas pour la vitesse : femmes : 9,35 en qualif et 8,85 en finale ; hommes : 6,45 en qualif et 6,25 en finale)

Ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

En complément le DTN pourra sélectionner des grimpeurs sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Date de sélection difficulté : semaine du 20 au 24 juillet (Belgrade et Augsburg)

Date de sélection bloc : semaine du 24 au 28 février (Klagenfurt et Kiev) et à définir pour Zakopane

Date de sélection vitesse : semaine du 30 mars au 3 avril

Equipe « relève » difficulté [mise à jour du 29 juin 2020]

Pour l'étape de coupe du monde de difficulté de Briançon, il est possible de postuler en équipe relève, selon les quotas disponibles.

Les grimpeurs ayant postulé dans le cadre de l'équipe « relève » et répondant aux critères seront inscrits selon les places éventuellement disponibles, en fonction de la sélection de l'équipe de France Elite.

L'ensemble des frais seront à la charge des compétiteurs.

Ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

La sélection sera publiée le 31 juillet 2020.

Faire parvenir son dossier complet de demande de participation à l'étape de coupe du monde le 29 juillet au soir au plus tard (juste après la fin du sélectif).

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs classés dans les 15 premiers d'une coupe du monde de difficulté 2019
2. Podium au championnat du monde jeunes ou championnat d'Europe jeunes de difficulté 2019 (minime 2 à junior 2)
3. Victoire en coupe d'Europe jeune de difficulté 2019 (minime 2 à juniors 2)
4. Classement sur la compétition sélective fin juillet à Briançon

Comment présenter sa demande pour faire partie des Equipes relève ? :

- Les formulaires de demandes de participation sont transmis par l'entraîneur national Cécile Avezou (c.avezou@ffme.fr) pour la difficulté, aux grimpeurs correspondant aux exigences fixées, à leur demande.
- Les formulaires sont retournés à l'entraîneur national de l'équipe concernée accompagnés d'un chèque correspondant :
 - au coût de la licence internationale IFSC valable pour la saison 2020
 - au coût des droits d'inscription pour chaque étape de Coupe du monde

Les demandes doivent être renvoyées avant la date limite indiquée

- **Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME avec certificat médical compétition en cours de validité :**

Licence FFME 2019-2020 pour les compétitions jusqu'au 31 août 2020 inclus,

Licence FFME 2020-2021 pour les compétitions à partir du 1er septembre 2020.

Sélectif vitesse 19 février 2020 (seniors)

Afin de tenir compte de l'éloignement des DOM COM et dans la mesure où la voie de vitesse aux normes internationales est disponible sur place, un sélectif sera organisé sur des lieux différents (Voiron et DOM COM).

Dates et horaires : Semaine du 17 au 21 février 2020 (la date du 19 février est à confirmer ultérieurement), à 16h30

Site de métropole DOM COM à préciser

Date limite d'inscription : Lundi 10 février 2020, 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Modalités :

Application du règlement international IFSC.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.

- Un run de 1/8 finale, un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 16 compétiteurs. Exemple : s'il y a 8 compétiteurs, lors du 1/8 de finale, les grimpeurs feront leur run seul. Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM :

- La compétition devra se dérouler la semaine du 17 au 21 février (date à préciser ultérieurement) à 16h30 heure locale.

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.

- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 4 runs correspondants à la phase finale (1/8, 1/4, 1/2, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 3 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Le classement général :

Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,5sec lors de son 6° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,5sec lors de son 5° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 6ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

Le classement du sélectif établi le jour du sélectif sera disponible sur le site internet de la fédération www.ffme.fr

Sélectif difficulté 12 février 2020 (seniors)

Accès : grimpeurs répondant aux critères de sélection en équipe de France Elite ou Relève en 2019.

Lieu : Ile de France (lieu précis à déterminer)

Modalités : une demi-finale et à l'issue les 8 meilleurs grimpeurs seront qualifiés en finale.

Date limite d'inscription : vendredi 7 février 2020, 23h59, auprès de Cécile Avezou (c.avezou@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Le classement du sélectif établi le jour du sélectif sera disponible sur le site internet de la fédération www.ffme.fr

Sélectif difficulté 29 juillet 2020 [mise à jour du 29 juin 2020]

Accès : Le sélectif est accessible aux :

- grimpeurs répondant aux critères de sélection en équipe de France Elite ou Relève en 2019,
- 20 premiers du classement national permanent de difficulté senior,
- 20 premiers du championnat de France senior de difficulté 2019, et les sélectionnés en équipe de France seniors de bloc qui participaient à l'étape de coupe du monde de Vail en même temps.
- podiums aux championnats de France jeune de difficulté 2019 (minimes 2 à juniors)
- podiums aux championnats du monde jeunes 2019 (bloc ou difficulté) (minimes 2 à juniors)

Lieu : Briançon (mur de la coupe du monde)

Modalités : Une demi-finale et à l'issue les 8 meilleurs grimpeurs seront qualifiés en finale.

Date limite d'inscription au sélectif : 13 juillet minuit auprès de Cécile Avezou (c.avezou@ffme.fr).
Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Le classement du sélectif établi le jour du sélectif sera disponible sur le site internet de la fédération www.ffme.fr

Sélectif bloc 29 août 2020 [mise à jour du 29 juin 2020]

Accès : Le sélectif est accessible aux :

- grimpeurs répondant aux critères de sélection en équipe de France 2019 et 2020
- 20 premiers du classement national permanent de bloc senior,
- 20 premiers du championnat de France senior de bloc 2020
- podiums aux championnats du monde jeunes 2019 (bloc ou difficulté) (minimes 2 à juniors)
- podiums aux championnats de France jeune de Bloc 2020 (cadet 1 à juniors)

Lieu : Pôle France de Fontainebleau - Salle Karma

Modalités :

- Un circuit de demi-finale sur 4 blocs
- A l'issue du premier circuit les 10 meilleurs participeront à un second circuit de 4 blocs.

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté à chaque circuit.

Date limite d'inscription au sélectif : 20 août minuit auprès de Laurent Lagarrigue l.lagarrigue@ffme.fr

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Le classement du sélectif établi le jour du sélectif sera disponible sur le site internet de la fédération www.ffme.fr

Sélectif vitesse 23 août 2020, date à confirmer (seniors) [mise à jour du 29 juin 2020]

Afin de tenir compte de l'éloignement des DOM COM et dans la mesure où la voie de vitesse aux normes internationales est disponible sur place, un sélectif sera organisé sur des lieux différents (Voiron et DOM COM).

Date : 23 août 2020 (à confirmer ultérieurement),

Lieu : Pôle France de Voiron et DOM COM avec la voie de vitesse aux normes internationales

Date limite d'inscription : Lundi 17 août 2020, 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Modalités :

Application du règlement international IFSC.

Quel que soit le site, chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis 6 runs. Le meilleur de ces 6 runs sera pris en compte

Pour les sites en DOM COM :

- La compétition devra se dérouler la semaine 23 août 2020 (à confirmer ultérieurement).
- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.
- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

5. Sélections en équipe de France jeunes d'escalade

Rappel :

Le DTN sélectionnera des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Les grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

Des sélectifs pour les trois disciplines seront organisés sur la période du 23 au 27 août sur le pôle France de Voiron pour compléter la sélection. Les modalités de sélections seront modifiées plus tard lors de la publication du nouveau calendrier Européen. Dans l'hypothèse où aucune compétition n'aurait lieu, les sélectifs à proprement dit seront annulés mais le regroupement sera maintenu. [Mise à jour du 29 juin 2020]

Les sélectifs jeunes du 23 au 27 août 2020 [Mise à jour du 29 juin 2020]

Pour les trois disciplines, les sélectifs auront lieu au pôle France de Voiron (plus en DOM COM pour la vitesse). Sauf élément contraire indiqué, le règlement international sera appliqué. Le classement établi le jour du sélectif sera disponible sur le site internet de la fédération www.ffme.fr. Les participants doivent être titulaires d'une licence annuelle FFME en cours de validité.

Bloc

Date du sélectif : le 24 août 2020

Accès au sélectif : Ouvert aux 15 premiers des championnats jeunes de France 2020 et à ceux ayant réalisé un podium lors d'une étape de coupe de France jeunes 2020

Date limite d'inscription : dimanche 16 août 2020, 23h59 heure de Paris, auprès de Laurent Lagarrigue (l.lagarrigue@ffme.fr).

Modalités : 1 circuit de 5 blocs.

Vitesse

Afin de tenir compte de l'éloignement des DOM COM et dans la mesure où la voie de vitesse aux normes internationales est disponible sur place, le sélectif sera organisé sur des lieux différents (Métropole et DOM COM).

Date du sélectif : le 23 août 2020

Accès au sélectif : Ouvert à tous ceux qui estiment être en mesure d'atteindre les minimas.

Date limite d'inscription : dimanche 16 août 2020, 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès d'Esther Bruckner (e.bruckner@ffme.fr).

Modalités :

Application du règlement international IFSC.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.

- Un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 8 compétiteurs. (exemple s'il y a 7 compétiteurs, lors du 1/4 de finale, les grimpeurs feront leur run seul).
Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Le classement général :

Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,5sec lors de son 6° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,5sec lors de son 5° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 6ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

Pour les sites en DOM COM :

- La compétition devra se dérouler le 29 août à ? pour les jeunes heures locales.

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.

- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 3 runs correspondants à la phase finale (¼, ½, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 3 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Difficulté :

Date du sélectif : le 26 août

Accès au sélectif : ouvert aux 15 premiers du championnat de France jeunes 2019 et aux benjamins 2^{ème} année parmi les 10 premiers en difficulté du championnat de France benjamins 2019

Date limite d'inscription : dimanche 16 août 2020, 23h59 heure de Paris, auprès de Corinne Théroux (c.theroux@ffme.fr) .

Modalités :

- 2 voies flash niveau qualif Coupe d'Europe.
- Classement en utilisant la performance dans les 2 voies (règles IFSC)

Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe d'Europe et les championnats d'Europe jeunes 2020 [Mise à jour du 11 août 2020]

Dans la limite des quotas IFSC disponibles, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe et au championnat d'Europe jeunes 2020 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, (en respectant les minima sur la voie record pour la vitesse) à la date de la sélection :

Bloc	<p>Championnat d'Europe jeunes : Perm (Russie) du 22 au 28 oct. Etape de coupe d'Europe jeunes : Soure (Portugal) du 6 au 8 nov.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Podium championnat du monde jeune 2019 2. Vainqueur des championnats d'Europe jeune 2019 3. Le champion de France jeune de bloc 2020 4. Les meilleurs du sélectif jeune du 24 août 2020 à Voiron
Difficulté	<p>Championnat d'Europe jeunes : Perm (Russie) du 22 au 28 oct. Etape de coupe d'Europe jeunes : Augsburg (All) du 16 au 18 sept.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Podium championnat du monde jeune 2019 2. Podium des championnats d'Europe jeune 2019 3. 20 premiers sur l'étape de coupe du monde de Briançon 2020 4. Les meilleurs du sélectif jeune du 26 août 2020 à Voiron
Vitesse	<p>Championnat d'Europe jeunes : Perm (Russie) du 22 au 28 oct.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Podium Championnat du monde jeune 2019 2. Podium des championnats d'Europe jeune 2019 3. Les meilleurs du sélectif jeune du 23 août 2020 à Voiron <p><i>Minimas pour le sélectif de vitesse :</i> Minimes : femmes 11.30sec ; hommes 8.90sec, Cadets : femmes 9.40sec ; hommes 7.60sec, Juniors : femmes 9.20sec ; hommes 7.10 sec</p>

Date de sélection pour les trois disciplines : A l'issue des sélectifs du mois d'août à Voiron

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :**« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES**

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- Non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- Non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »